



La Collectivité Territoriale de Martinique investit dans le futur

# AIDES & PRÊTS AUX ÉTUDIANTS



un espace pour tout savoir

[etudiants.collectivitedemartinique.mq](https://etudiants.collectivitedemartinique.mq)





**espace  
étudiants**

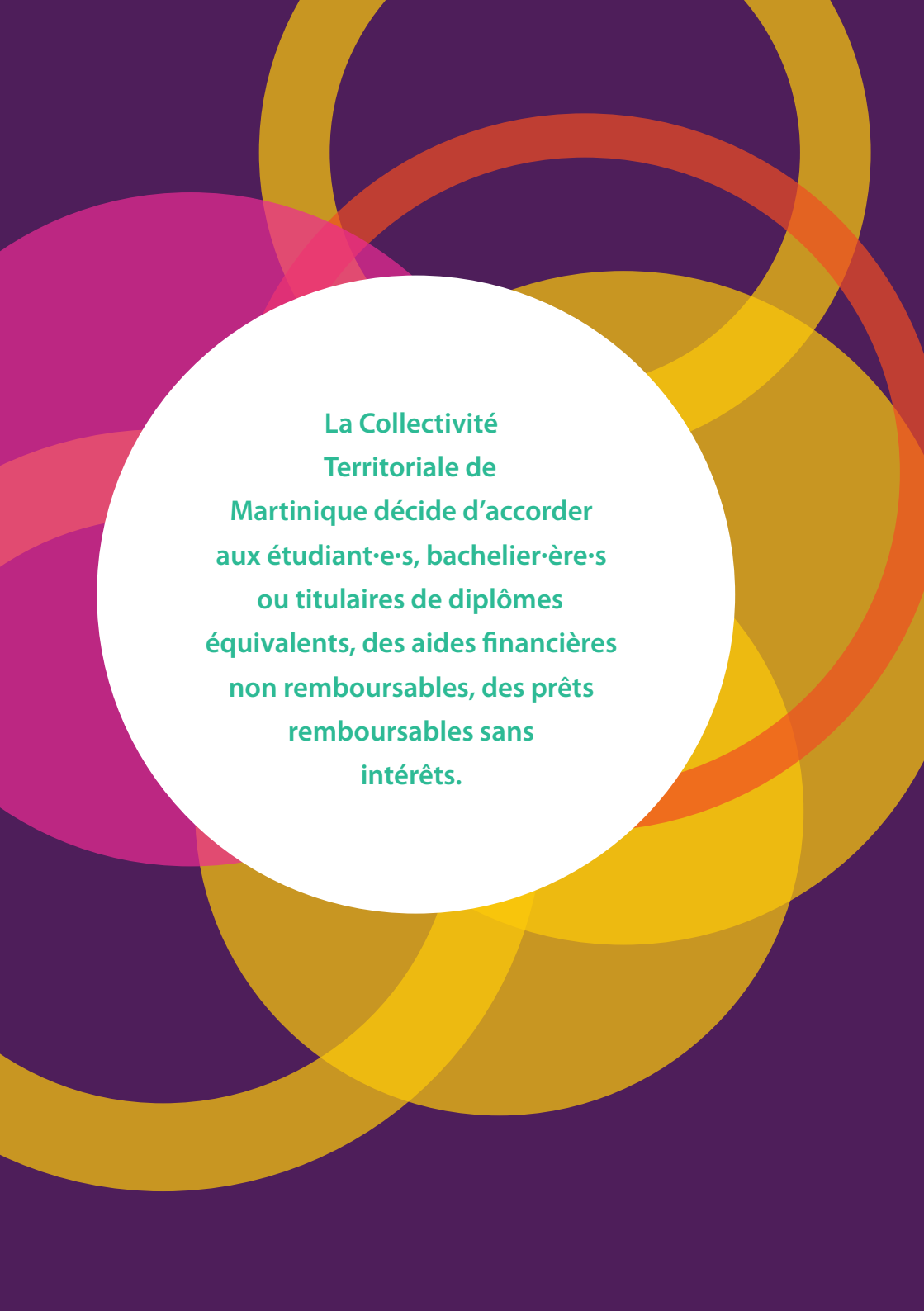
**un espace pour tout savoir**

**[etudiants.collectivitedemartinique.mq](http://etudiants.collectivitedemartinique.mq)**



# Table des matières

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| L'aide et le prêt à la loupe .....                                | 5  |
| Quelles aides, pour quelles études ? .....                        | 9  |
| Ce qu'il faut savoir .....                                        | 13 |
| Les étapes .....                                                  | 14 |
| Liste des pièces «Aide non remboursable» .....                    | 16 |
| Liste des pièces «Prêt d'études supérieures<br>à taux zéro» ..... | 17 |
| D'autres aides existent ... ..                                    | 18 |



La Collectivité  
Territoriale de  
Martinique décide d'accorder  
aux étudiant·e·s, bachelier·ère·s  
ou titulaires de diplômes  
équivalents, des aides financières  
non remboursables, des prêts  
remboursables sans  
intérêts.



# L'aide et le prêt à la loupe

## ➡ Qu'est-ce que l'aide non remboursable ?

L'aide non remboursable est une aide financière accordée aux étudiants âgés de moins de 30 ans inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu.

L'aide est **renouvelable 2 fois** au cours du cursus universitaire.

## ➡ Qu'est-ce que le prêt d'études supérieures à taux zéro ?

Le prêt d'études supérieures est une aide remboursable accordée aux **étudiants âgés de moins de 30 ans** poursuivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés.

Le prêt est **renouvelable 2 fois** au cours du cursus universitaire.

# L'aide et le prêt à la loupe

## ➔ Conditions d'éligibilité

- Etre de nationalité française ;
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ;
- Justifier de la qualité d'étudiant ;
- Etre âgé de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire pour laquelle l'aide ou le prêt est sollicité ;
- Avoir un rattachement fiscal en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors Martinique, la demande pourra être traitée par la CTM, sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique ;
- Disposer de ressources financières familiales se situant dans les limites définies par la Collectivité ;
- Ne pas être demandeur d'emploi, salarié, en congé formation ou en disponibilité.





# Quelles aides, pour quelles études ?

## **Vous êtes bachelier, étudiant ...**

Le prêt et l'aide sont accordés suivant un barème prenant en compte le quotient familial du foyer fiscal.

### **➤ Vous envisagez de faire vos études en Martinique**

- Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable :
  - › De 400 à 900 € pour un établissement public
  - › De 600 à 1200 € pour l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE; à partir du Master 2)
  - › Jusqu'à 1500 € pour un établissement privé
- Vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 000 € à 1 800 €.

### **➤ Vous envisagez de faire vos études hors de la Martinique**

- Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable allant de 600 € à 2 000 €.
- Vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 200 € à 3 000 € pour des études se poursuivant dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés.

## Quelles aides, pour quelles études ?

➡ **Vous devez effectuer un stage obligatoire hors Martinique de 3 mois minimum pour la validation de votre diplôme**

- La collectivité peut vous accorder une aide non remboursable de 800 €.

**Les séjours linguistiques et les perfectionnements ne sont pas pris en compte.**









## Ce qu'il faut savoir

- Si la discipline que vous envisagez de poursuivre est enseignée en Martinique, le prêt d'études supérieures et/ou l'aide non remboursable ne seront pas accordés pour les mêmes études hors de Martinique.
- Le prêt à taux zéro n'est pas une subvention. Il doit être remboursé afin de ne pas pénaliser l'avenir et pour respecter la nécessaire solidarité inter-génération. Le remboursement doit commencer à compter de l'année suivant l'obtention du diplôme postulé ou de la fin des études. Le remboursement intégral de la dette devra être terminé au plus tard six ans après la date de début du paiement de la créance. La mensualité de remboursement ne pourra être inférieure à 100 €.

## Les étapes

La demande se fait directement en ligne sur le site internet de l'Espace Etudiants : **[etudiants.collectivitedemartinique.mq](http://etudiants.collectivitedemartinique.mq)**

### ➞ Ouverture de la campagne

- 15 juillet de l'année en cours

### ➞ Date limite de dépôt des demandes

- 31 octobre de l'année en cours

### ➞ Examen des dossiers par la Commission d'Aides aux Etudiants

### ➞ Notification de la décision à l'intéressé



## Liste des pièces

### Aide non remboursable

- Copie du dernier diplôme obtenu
- Certificat de scolarité de l'année universitaire précédant la demande d'aide
- Certificat de scolarité de l'année universitaire pour laquelle l'aide est sollicitée.
- Attestation de saturation ou de non existence de la filière en Martinique (pour les études hors du département) délivrée par le Rectorat de Tartenson (Service SAIO) ou l'Université des Antilles (campus de Schœlcher).
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition (recto verso) des parents ou de l'intéressé
- Copie intégrale du livret de famille
- Copie recto verso de la pièce d'identité de l'étudiant (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
- 1 relevé d'identité bancaire (nom – prénom – adresse – coordonnées bancaires de l'étudiant)

## Liste des pièces

### Prêt d'études supérieures à taux zéro

- Copie du dernier diplôme obtenu
- Certificat de scolarité de l'année universitaire précédant la demande d'aide
- Certificat de scolarité de l'année universitaire pour laquelle l'aide est sollicitée.
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition (recto verso) des parents ou de l'intéressé
- 1 exemplaire des engagements de l'étudiant et des 2 cautions datés et signés
- Copie intégrale du livret de famille
- Copie recto verso de la pièce d'identité de l'étudiant (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
- Copie recto verso de la pièce d'identité des 2 cautions solidaires (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
- 1 relevé d'identité bancaire (nom – prénom – adresse – coordonnées bancaires de l'étudiant)

*En cas de fausse déclaration, la Collectivité se réserve le droit de poursuivre l'intéressé(e) conformément aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.*

## D'autres aides existent ...

### ➔ Bourses doctorales et allocations forfaitaires de recherche

Vous êtes étudiant.e de 3e cycle et/ou préparant une thèse de doctorat, vous pouvez prétendre à :

- une bourse de formation doctorale d'un montant de 12 000 € par année universitaire, renouvelable 2 fois ;
- une allocation forfaitaire de recherche de 10 000 € accordée pour une année d'étude et non renouvelable.

La bourse doctorale et l'allocation forfaitaire de recherche ne sont pas cumulables.

A noter : vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat de formation doctorale.

Les postulants doivent proposer un sujet de recherche présentant un intérêt territorial certain.

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur **le site de la CTM** [www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq) entre le 15 juillet et le 31 octobre.

### ➔ Bourses sanitaires et sociales

La Collectivité Territoriale verse des bourses aux étudiants inscrits dans les établissements agréés, dispensant des formations sociales initiales et sanitaires et situés sur le territoire de la Martinique.

L'étudiant.e fait sa demande directement en ligne le sur le site de l'espace étudiants: [etudiants.collectivitedemartinique.mq](http://etudiants.collectivitedemartinique.mq) entre le 15 juillet et le 31 octobre.

**L'aide pour études supérieures n'est cumulable ni avec la bourse doctorale ni avec les bourses sanitaires et sociales.**

## D'autres aides existent ...

### ➔ Bourse Mobilité Québec

Pour les étudiant.e.s souhaitant poursuivre leurs études supérieures dans l'une des universités partenaires : UQAM, UQTR, UQAR.

Montant de l'aide non remboursable : 3500 €.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la **CTM** : [www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq) entre le 15 juillet et le 31 octobre.

### ➔ Aides relatives aux dispositifs de soutien aux « Cordées de la Réussite » et aux Conventions d'Education Prioritaire (CEP)

La Collectivité accompagne ainsi chaque année les étudiants dès leur admission en formation initiale dans les établissements têtes de Cordées :

- INSA de Lyon
- Ecole FERRANDI
- Ecole GARAC
- IEP Bordeaux
- HEC

L'aide est calculée à partir du quotient familial et en fonction des frais de scolarité.

La Collectivité accompagne également les étudiants admis à Sciences Po Paris par le biais des aides au dispositif de sélection spécifique CEP.

Elles sont calculées en fonction du montant de la bourse versée par le CROUS.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la **CTM** : [www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq) entre le 15 juillet et le 31 octobre.



**3, rue Henri Léro  
Rés. Pointe Simon  
à Fort-de-France  
0596 30 16 16**

# **espace étudiants**

**un espace pour tout savoir**

**[etudiants.collectivitedemartinique.mq](http://etudiants.collectivitedemartinique.mq)**



Collectivité  
Territoriale  
de **Martinique**